

CONFIDENTIEL

Procès-verbal II

de la 1e séance extraordinaire, téléphonique, du Conseil fédéral
du 6 août 1990 à 18 h.

Son atteints : Monsieur le Président Koller, Monsieur le Vice-Président Cotti, Messieurs les Conseillers fédéraux Delamuraz, Felber et Ogi, Monsieur Stich est en avion entre Buenos-Aires et Santiago du Chili, Monsieur Villiger est inatteignable, Messieurs Buser et Couchepin sont également en ligne, Monsieur Casanova est en vacances.

Problème de l'invasion du Koweït par l'Irak

Monsieur Felber informe le Conseil fédéral : le Conseil de Sécurité de l'ONU va sans doute, aujourd'hui encore, prendre une résolution pronançant des sanctions économiques à l'encontre de l'Irak. Monsieur Felber souhaite que, vu les circonstances exceptionnelles (unanimité prévisible au Conseil de Sécurité), la Suisse ne reste pas à l'écart. La politique de neutralité suisse permet de constater qu'il y a agression au sens juridique du droit international et notre neutralité ne nous oblige pas à maintenir des rapports commerciaux avec quelque Etat que ce soit. Il est clair que la Confédération suisse doit prendre des décisions autonomes même si elle s'inspire de la résolution des Nations Unies. Il insiste sur le précédent unique depuis la fin de la 2ème guerre mondiale que constitue le fait que l'unanimité des Etats condamne l'Irak. Il propose que le département des affaires étrangères prépare un projet d'ordonnance prévoyant des sanctions à l'encontre de l'Irak et demande :

- 1) Une décision de principe chargeant son département de préparer l'ordonnance
- 2) l'autorisation d'annoncer cette décision de principe
- 3) une nouvelle séance du Conseil fédéral pour adapter l'ordonnance dans les meilleurs délais

Dans la discussion, les opinions convergent sur l'idée que la Suisse ne peut pas faire cavalier seul, certains conseillers fédéraux souhaitent que l'on attende et que l'on étudie attentivement la résolution de l'ONU avant de prendre une décision, il est également dit que les déclarations du Secrétaire d'Etat Jacobi lors de la conférence de presse de ce matin ont peut-être mis le Conseil fédéral sous pression en limitant son autonomie de décision.

Le Président propose de tenir séance mercredi matin. Certains, dont Monsieur Felber, estiment que ce terme est trop éloigné. Il est décidé que le texte de l'ordonnance sera envoyé par téléfax à tous les Conseillers fédéraux dès qu'il sera entre les mains de la Chancellerie qui est chargée d'organiser pour mardi 7 août à 06h00 une nouvelle conférence téléphonique au cours de laquelle les décisions seront prises.

En outre le département des affaires étrangères est autorisé à informer les missions diplomatiques suisses au koweït et en Irak de l'imminence de sanctions pour que toutes mesures de sécurité puissent être prises auprès des membres de la colonie suisse dans ces pays.

Si la résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU devait être différente du projet déjà adressé aux Conseillers fédéraux au cours de l'après-midi, la Chancellerie transmettra le nouveau texte avant la séance de 06h00 mardi.

Le DFAE est autorisé à informer la presse de la décision de principe qui est prise.

La séance est levée à 18h30

9 août 1990 FC/bc

CHANCELLERIE FEDERALE

Distribution:

MM. les conseillers fédéraux	(7)
M. le Chancelier de la Confédération	(1)
MM. les vice-Chanceliers	(2)